



## Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de l'Anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois (S.I.A.A.L.N)

---

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport fait suite à votre demande d'information lors du Conseil général du 18 décembre 2017.

Selon l'article 4.7 de la convention de fusion, « La nouvelle commune reprend **intégralement** les participations des anciennes communes aux entités intercommunales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion ».

L'ancienne commune de Bevaix a fait partie du Syndicat Intercommunal de l'Anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois (S.I.A.A.L.N) depuis sa création le 8 décembre 2010. Avec l'entrée en vigueur de la fusion de la commune de La Grande Béroche, la pleine participation à ce syndicat est de ce fait acquise, ce qui est confirmé par l'avis de droit du Service des communes ci-dessous :

**Avis de droit du Service des communes** (Courriel de M. Pierre Leu du 7 novembre 2018)

*« La nouvelle commune de La Grande Béroche a dû reprendre l'ensemble des engagements des anciennes communes, dont leurs participations aux syndicats intercommunaux. Il en résulte que la nouvelle commune, de par la fusion, devient de droit membre des syndicats intercommunaux dont les anciennes communes faisaient partie.*

*Elle entre dans les syndicats intercommunaux avec l'ensemble des droits et des devoirs inhérents à sa qualité de membre. Quant aux modalités du calcul de sa part aux charges, celles-ci sont définies dans les différents règlements des syndicats. La nouvelle commune peut proposer et négocier dans le cadre des syndicats un autre mode de répartition des charges que celle qui a été acceptée par les syndicats et les autres communes, mais ne peut bien entendu pas l'imposer aux autres communes. Si ces modalités ne lui conviennent pas, la commune peut naturellement démissionner des syndicats intercommunaux, selon les règles et modalités prévues dans les différents règlements de syndicats.*

*Si un conseiller général souhaite que la commune participe pour un montant inférieur à celui de sa participation actuelle, il peut certes déposer une motion demandant au Conseil communal de renégocier sa participation. Si la motion est refusée, l'affaire est close. Si le Conseil général l'accepte, le Conseil communal sera tenu de présenter un rapport présentant le fruit de ses démarches. »*

Ce rapport a été présenté aux Commissions des Finances, de la Culture et des Sports et Loisirs.

## 1. Partie financière

---

Les comptes 2017 de la commune de Bevaix montraient les chiffres suivants (c.f. annexe 1, Comptes 2017 de Bevaix):

Comptes no.	Classification fonctionnelle	Comptes 2017
34100	Sports – Grande salle	
36120.07	Contribution SIAALN 2017	<b>Fr. 24'249.75</b>

La contribution annuelle en 2017 comprend les frais de gestion de Fr. 11'869.20 ainsi que les frais de capitaux de Fr. 13'784.65 (annexes 3 et 4) pour un total de Fr. 25'653.85. La différence de Fr. 1'404.10 par rapport aux Comptes 2017 provient d'un solde 2016 remboursé.

Le 19 décembre 2017, le Conseil communal a rencontré une délégation des syndicats du Théâtre du Passage, de l'Anneau d'athlétisme et du Skatepark du Littoral afin de négocier une entrée progressive dans ces syndicats, pour la partie financière uniquement.

Une proposition concrète nous a été présentée le 6 mars 2018 par cette même délégation et qui a été validée par le Conseil communal.

La proposition d'une entrée progressive dans les trois syndicats a été soumise aux Conseils intercommunaux respectifs et a été acceptée comme suit :

### **Modalités financières** (selon projet de convention, annexes 5 et 6)

La participation de la commune de La Grande Béroche au syndicat de l'anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois (S.I.A.A.L.N) se limitera pour les années 2018 et 2019 :

Au nombre d'habitants de la commune de La Grande Béroche, amputé d'un tiers de la différence entre la population de La Grande Béroche et celle de l'ancienne commune de Bevaix, selon l'exemple du recensement 2016 ci-après :

- Population de La Grande Béroche :	9066
- Population de Bevaix :	3830
- Différence :	5236
- Un tiers de la différence :	1745
- Population retenue :	9066 – 1745 = 7321

Le coefficient d'éloignement est fixé à 60' % à la place de 80 % pour la commune de Bevaix au préalable.

Les chiffres de la population retenus seront les suivants :

- Budget 2018, recensement au 31.12.2016
- Comptes 2018, recensement au 31.12.2018
- Budget 2019, recensement au 31.12.2017
- Comptes 2019, recensement au 31.12.2019

## Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et n'est valable que pour les années civiles 2018 et 2019.

La participation de la commune de La Grande Béroche au syndicat intercommunal de l'anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois (S.I.A.A.L.N) s'élèvera pour les années 2018 et 2019 à Fr. 35'712.45 par année (Annexe 6).

## Tableau comparatif selon budget 2018

Part communale	Montant
Part communale complète selon budget 2018	Fr. 43'267.80
Part communale effective	Fr. 35'712.45
<b>Economie par année</b>	<b>Fr. 7'555.35</b>

## 2. Situation actuelle

---

### Situation en cas de démission du syndicat

Les statuts du syndicat de l'anneau d'athlétisme du Littoral Neuchâtelois stipulent dans l'article n° 52 les conditions de démission d'une commune :

« Article 52

*Sous réserve de dispositions légales impératives, chaque commune a le droit de se retirer du syndicat après une durée de dix ans dès son adhésion.*

*La sortie ne peut intervenir que pour un 31 décembre, moyennant avertissement donné par écrit deux ans avant l'échéance.*

*Les membres sortants perdent tout droit à l'avoir social et demeurent solidairement responsables des dettes contractées par le syndicat jusqu'à la date de sortie.*

*La commune sortante est astreinte au paiement d'une part proportionnelle des investissements réalisés par le syndicat non encore amortis. Le Conseil intercommunal est compétent pour en fixer le montant.*

*La part aux investissements sera le cas échéant, calculée selon la méthode applicable à la répartition des charges annuelles.*

Une démission pourra dès lors intervenir au plus tôt le 31 décembre 2020.

La part aux investissements non encore amortis s'élève à Fr. 51'800.00 au 31 décembre 2018.

## 3. Avantages pour la population

---

### Syndicat de l'anneau d'athlétisme du Littoral Neuchâtelois

Cette installation est librement utilisée par nos sociétés sportives locales (partiellement sur réservation) et augmente donc l'offre à la population. Le SIAALN offre aux amateurs de course à pied la possibilité de poursuivre l'entraînement les mercredis soirs. Un vestiaire, ainsi qu'un WC sont mis gratuitement à disposition des utilisateurs. Durant la pause d'hiver, l'anneau sera

illuminé. L'installation est également à dispositions des écoles pour leurs leçons ou manifestations sportives sur réservation préalable.

## 4. Conclusion

---

Comme le mentionne clairement l'avis de droit du Service des communes, la commune de La Grande Béroche est membre à part entière du Syndicat de l'Anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois de par la fusion. La proposition du Syndicat pour une entrée progressive de la commune amène une baisse des charges d'un montant de plus de Fr. 7'500.- pour les années 2018 et 2019, montant qui pourra être redistribué aux sociétés et associations locales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le chef du dicastère

Alexandre Béguin

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018

### Annexes :

1. Compte rendu financier 2017 de la commune de Bevaix
2. Règlement du Syndicat Intercommunal de l'Anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois
3. Comptes 2017
4. Comptes 2017 – Répartition des frais de capitaux
5. Projet de convention entre le Syndicat Intercommunal de l'Anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois (SIAALN) et la commune de La Grande Béroche pour son adhésion au SIAALN dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018
6. Projet de calcul de la contribution de La Grande Béroche : proposition d'adaptation pour 2018 et 2019